

Rapport de 2024 déposé
conformément à la *Loi sur la lutte
contre le travail forcé et le travail des
enfants dans les chaînes
d'approvisionnement* (Canada)

Table des matières

Introduction	4
Présentation de la société	4
Qui nous sommes	4
NOS SERVICES.....	5
Notre chaîne d’approvisionnement	5
Politiques et processus de diligence raisonnable	6
Évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement.....	7
Gestion et atténuation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement.....	8
Approbation	9

Introduction

Le présent rapport a été préparé par VIA Rail Canada Inc. (« VIA Rail ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement* (la « Loi »), laquelle encadre l’engagement international du Canada à contribuer à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en imposant des obligations en matière de production de rapports. VIA Rail est considérée comme une « institution fédérale qui produit, achète ou distribue des marchandises, au Canada ou ailleurs » au sens de la Loi et est donc soumise aux obligations de production de rapports prévues par la Loi.

Vous trouverez dans le présent rapport les mesures que VIA Rail a prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d’approvisionnement.

VIA HFR inc. – VIA TGF inc., une filiale de VIA Rail, préparera et publiera son propre rapport.

Présentation de la société

VIA Rail exploite le service ferroviaire voyageurs national au nom du gouvernement du Canada, offre des services de transport interurbain et régional, et dessert les collectivités éloignées. VIA Rail est une société d’État indépendante qui fournit un service transcontinental sûr, accessible, abordable et respectueux de l’environnement, dans les deux langues officielles.

Qui nous sommes¹

Flotte	Immeubles	Réseau	Employés
352 voitures	102 gares	12 500 km de voies	3 250 employés en service
71 locomotives	7 bureaux	+ de 400 collectivités desservies au Canada	
	4 centres de maintenance		

¹ En date du 31 décembre 2023.

NOS SERVICES

● Transport interurbain (dans le Corridor)

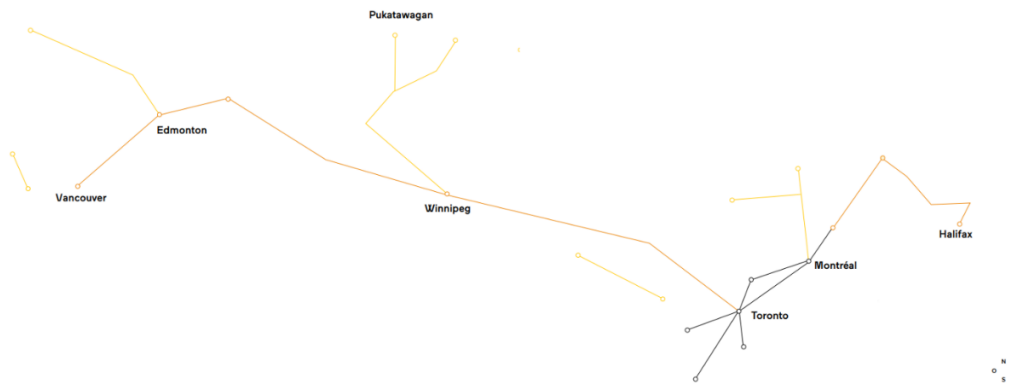
Dans le Corridor, cette zone densément peuplée qui s'étend de Québec à Windsor, les trains de VIA Rail assurent le transport entre les centres-villes des grandes villes, ainsi qu'entre les banlieues et les collectivités.

● Déplacements longs parcours et tourisme

Dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail assurent un transport interurbain qui contribue au secteur touristique du Canada en attirant des voyageurs du monde entier. Le train transcontinental de l'Ouest, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto. Dans l'Est du Canada, l'*Océan* relie Montréal et Halifax.

● Services régionaux

VIA Rail fournit un service ferroviaire voyageurs dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Ces services, exigés par le gouvernement du Canada pour répondre à des besoins essentiels en matière de transport, desservent de nombreuses collectivités où les autres options de transport offertes tout au long de l'année sont limitées ou inexistantes.



Notre chaîne d'approvisionnement

Les activités d'approvisionnement de VIA Rail sont essentielles à l'efficacité et à la fiabilité des opérations et comprennent un large éventail de biens et de services. Les activités d'approvisionnement de VIA Rail sont régies par des règles strictes visant à garantir que le processus d'appel d'offres et de sélection des fournisseurs est équitable et concurrentiel. En 2024, les activités d'approvisionnement les plus importantes de VIA Rail ont eu lieu dans les catégories suivantes :

- Achat de locomotives et de voitures;
- Réparation et remise en état de locomotives et de voitures;
- Construction;
- Nourriture et boissons à bord;
- Services professionnels;
- Diesel;
- Maintenance des voies et convention de services.

Politiques et processus de diligence raisonnable

VIA Rail s'est engagée à maintenir la confiance de la communauté des fournisseurs et du public canadien dans son système d'approvisionnement en menant ses activités d'approvisionnement d'une manière responsable, éthique et transparente.

En tant que société d'État fédérale, VIA Rail suit des processus d'approvisionnement rigoureux, et tous les fournisseurs potentiels doivent accepter de se conformer à ses politiques et directives dans le cadre des demandes de propositions. Les principes et les politiques de protection des droits de la personne énumérés ci-dessous s'appliquent à nos activités de passation de marchés.

Pacte mondial des Nations Unies

VIA Rail est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et, à ce titre, s'est engagée à exercer ses activités conformément aux principes fondamentaux en matière de droits de la personne, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. L'adhésion de VIA Rail au Pacte mondial des Nations Unies lui permet également de participer à un mouvement mondial et de contribuer à la réalisation d'objectifs généraux en matière de développement durable et de société. Chaque année, VIA Rail rend compte des progrès réalisés dans l'application des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Code d'éthique

Le *Code d'éthique* de VIA Rail régit ses activités et représente ses aspirations. Il concrétise les valeurs de l'organisation et démontre son engagement à adopter les meilleures pratiques éthiques possible dans l'accomplissement de sa mission. Les sous-traitants, les entrepreneurs, les fournisseurs et les tiers liés par contrat à VIA Rail doivent se conformer au Code.

Politique sur la conduite des fournisseurs et l'approvisionnement responsable

En 2022, VIA Rail a publié sa première Politique sur la conduite des fournisseurs et l'approvisionnement responsable (la « Politique »). VIA Rail a mis en œuvre cette Politique pour réduire les effets négatifs de ses activités sur la société et l'environnement, ainsi que pour profiter des occasions d'améliorer la durabilité de ses activités. La Politique est également le fondement des mesures que VIA prend pour atténuer les risques sociaux et environnementaux liés à la chaîne d'approvisionnement, et renforce les normes de conduite de base que VIA Rail impose à tous ses fournisseurs.

En 2024, VIA Rail a poursuivi l'intégration de la Politique aux nouveaux contrats, et les fournisseurs doivent veiller à ce que les normes de conduite soient respectées dans l'ensemble de leur organisation et dans toutes les régions où ils font affaire. VIA Rail encourage également ses fournisseurs à appliquer les principes de la Politique à leur propre chaîne d'approvisionnement.

Les attentes relatives à la Politique de VIA Rail sont claires : les fournisseurs de VIA Rail doivent traiter leur personnel, ainsi que toute personne avec laquelle ils interagissent, de manière éthique et équitable, en leur témoignant du respect et en respectant leur dignité.

En ce qui a trait au travail forcé, VIA Rail ne tolérera en aucun cas le recours ou la contribution au travail forcé, à quelque point de sa chaîne d'approvisionnement que ce soit et sous quelque forme que ce soit, notamment l'esclavage, le travail forcé ou obligatoire et la traite de personnes. Cela comprend les menaces ou l'usage de la force ou de sanctions pour exiger du travail ou un service. En vertu de la Politique, les membres du personnel des fournisseurs sont libres de quitter leur emploi ou d'y mettre fin, en tout temps et avec un préavis raisonnable; ils ne sont pas tenus de verser un dépôt ou de confier à l'employeur leurs documents officiels ou leur permis de travail.

On entend par « travail des enfants » tout emploi d'une personne de moins de 15 ans ou d'un âge inférieur à l'âge légal de travail du pays (selon le plus élevé de ces deux chiffres), et cette pratique est strictement interdite.

En vertu de la Politique, toute personne ayant connaissance d'une possible violation doit la signaler à VIA Rail et peut le faire par différents canaux, y compris, en tout anonymat, sur ClearView Connects, la plateforme de déclaration de VIA Rail.

Au début de 2024, VIA Rail a revu sa Politique et y a intégré un renvoi clair à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement

On considère que les risques de travail forcé et de travail des enfants sont faibles chez VIA Rail, compte tenu de la structure d'approvisionnement et des activités de la société. Toutefois, puisque certains facteurs peuvent tout de même contribuer à accroître les risques d'esclavage moderne, VIA Rail a procédé à une évaluation des risques en 2024 afin d'évaluer efficacement les risques de violation des droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement.

VIA Rail a d'abord examiné des statistiques, études et documents de tiers reconnus afin de définir son approche et sa méthodologie. Voici certaines des sources consultées :

- [Indice d'esclavage mondial](#) de la Walk Free Foundation;
- « Guidance on Sustainable Procurement et Good Practice Note for the Private Sector on Managing Risks Associated with Modern Slavery » (Guide sur les marchés publics durables et Note de bonnes pratiques pour le secteur privé sur la gestion des risques associés à l'esclavage moderne) de la Banque mondiale;
- Outil d'approvisionnement responsable de Verité et du département d'État des États-Unis;
- Liste des biens produits à l'aide du travail forcé ou du travail d'enfants du Bureau of International Labor Affairs des États-Unis;
- Rapport des Nations Unies sur la traite des personnes;
- Indice de corruption de Transparency International;
- Business & Human Rights Resource Center.

À la lumière de cet examen et des examens des années précédentes, VIA Rail a élaboré une matrice des risques afin de déterminer les aspects de ses activités d'approvisionnement qui présentent une probabilité élevée d'esclavage moderne. On a évalué le degré global de risque en fonction de la gravité et de la probabilité des risques liés aux droits de la personne sur deux grands axes :

- le pays d'origine;
- le secteur d'activité ou le type de produit.

On a utilisé cette matrice pour évaluer les fournisseurs de VIA Rail qui ont l'impact le plus important et pour s'assurer que VIA Rail peut :

1. déterminer les parties de sa chaîne d'approvisionnement qui présentent un risque élevé d'esclavage moderne;
2. établir en conséquence l'ordre de priorité des mesures de gestion et d'atténuation des risques.

Plus de 99 % des activités d'approvisionnement sont menées en collaboration avec des fournisseurs dans des pays où le risque d'esclavage moderne est considéré comme très faible. Certains produits de la chaîne d'approvisionnement de VIA Rail qui sont utilisés dans la nourriture et les boissons servies à bord sont considérés comme étant plus à risque.

Gestion et atténuation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement

L'évaluation des risques de 2024 a confirmé que le risque global de travail des enfants et de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement de VIA Rail est faible. L'évaluation permet donc à VIA Rail de se concentrer sur la gestion et l'atténuation des risques dans les domaines d'approvisionnement les plus exposés à l'esclavage moderne. VIA Rail procédera à une enquête approfondie de ces domaines et mettra progressivement en œuvre des mesures, notamment les suivantes :

- Accroître la sensibilisation des fournisseurs potentiels à la Politique de VIA Rail dans le cadre des activités d'appel d'offres ciblées;
- Élargir les demandes concernant les mécanismes de diligence raisonnable des fournisseurs afin d'inclure spécifiquement les droits de la personne ou les rapports annuels pertinents qui sont soumis à des lois contre l'esclavage moderne;
- Engager le dialogue avec les fournisseurs et déterminer les domaines où l'on pourrait collaborer afin d'atténuer les risques;
- Vérifier les installations des fournisseurs, s'il y a lieu.

En outre, VIA Rail a mis à jour certains de ses mécanismes et politiques, notamment en ajoutant un renvoi clair à la Loi dans sa Politique et en élargissant les activités de surveillance des médias, afin d'être informée en temps utile des incidents potentiels liés aux droits de la personne impliquant des fournisseurs importants.

En 2024, plus précisément pour les aliments et les boissons à bord, VIA Rail a ajouté la Politique par l'intermédiaire d'une modification au contrat, a demandé des documents supplémentaires (code de conduite des fournisseurs, énoncé sur les droits de la personne, y compris une plateforme de dénonciation, etc.) et une analyse des fournisseurs de niveau 2.

En ce qui concerne le prochain projet de remplacement de la flotte pour les services longs parcours et liaisons régionales et en régions éloignées (SLPLRRE), VIA Rail ajoute un libellé contractuel selon lequel (i) l'entrepreneur reconnaît que VIA Rail est assujettie à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et (ii) l'entrepreneur représente et s'engage à s'assurer que ses chaînes d'approvisionnement ne sont pas liées à l'esclavage moderne et à atténuer les risques déterminés.

En 2024, VIA Rail a offert une séance de sensibilisation ciblée en direct sur la durabilité et les droits de la personne dans les activités d'approvisionnement à l'intention des spécialistes et des agents chargés de l'approvisionnement. Cette formation a favorisé la sensibilisation en présentant des concepts importants en matière de droits de la personne et en fournissant des exemples concrets des différents types de risques liés à l'esclavage moderne.

VIA Rail est consciente que les risques associés au travail forcé et au travail des enfants évoluent et que la gestion efficace de ces risques devrait se concentrer sur l'amélioration continue. À l'avenir, VIA Rail évaluera en permanence l'efficacité de son approche de gestion des risques liés à l'esclavage moderne dans ses chaînes d'approvisionnement au moyen des mesures suivantes :

- Examen annuel des statistiques sur l'esclavage moderne pour les pays, les secteurs et les types de produits à haut risque, et mise à jour de la matrice des risques en conséquence;
- Évaluation annuelle de ses fournisseurs à l'aide de la matrice des risques mise à jour;
- Utilisation continue de la procédure prévue dans sa Politique pour traiter toute plainte relative à une violation potentielle;
- Production continue de rapports sur les avis de violations potentielles reçus, les enquêtes et les mesures correctives.

La Politique de VIA Rail prévoit des mécanismes clairs pour déclarer et traiter les violations potentielles des droits de la personne et les incidents connexes. Si VIA Rail détecte une violation potentielle ou un incident lié au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses processus de diligence raisonnable, elle se réserve le droit de contrôler ses fournisseurs au moyen d'une auto-évaluation ou de visites et d'audits sur place en vertu de sa Politique. Selon le type de violation, VIA Rail préférera travailler avec le fournisseur sur un plan de redressement afin de réduire les effets négatifs potentiels de la résiliation du contrat sur les employés du fournisseur et sur la collectivité touchée. Cependant, VIA Rail se réserve toujours le droit de mettre fin à tout contrat ou accord avec un fournisseur en cas de non-respect de la Politique.

Approbation

Le présent rapport est établi conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et est approuvé par le chef de la direction de VIA Rail (comme ce terme est défini dans la Loi).

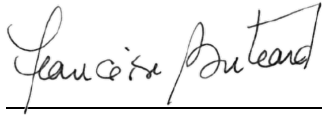


Mario Pélouquin
Président et chef de la direction

Date : 2025 04 23

J'ai le pouvoir de prendre des engagements au nom de VIA Rail Canada inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné l'information contenue dans le rapport qui concerne l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que l'information présentée dans le rapport est véridique, exacte et complète à tous égards importants pour les besoins de la Loi et l'année de référence indiquée ci-dessus. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de VIA Rail.



Françoise Bertrand
Présidente du Conseil d'administration

Date : 19 mars 2025

J'ai le pouvoir de prendre des engagements au nom de VIA Rail Canada inc.